REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/635

PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE
À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LA COMMUNE DE DOURGES
LIVRAISON DE PELLETS AU 15 RUE DES JONQUILLES

Le Maire de Dourges,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-8 ;
Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2019 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la commune de Dourges ;
Vu la demande de dérogation exceptionnelle relative à une livraison de pellets devant être effectuée par le transporteur BAUDOUIN, le vendredi 30 octobre 2026, au 15 rue des Jonquilles à Dourges ;
Considérant que cette livraison nécessite le passage ponctuel d'un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ;
Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation exceptionnelle et temporaire aux dispositions de l'arrêté municipal du 6 juin 2019, uniquement afin de permettre cette opération de livraison ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de la circulation et la préservation du domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DÉROGATION

Par dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté municipal du 6 juin 2019 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la commune de Dourges, le transporteur BAUDOUIN est autorisé à faire circuler un véhicule dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes pour effectuer une livraison de pellets au 15 rue des Jonquilles 62119 DOURGES.

ARTICLE 2 – DATE DE LA DÉROGATION

La présente dérogation est accordée exclusivement le vendredi 30 octobre 2026, pendant le temps strictement nécessaire aux opérations d'acheminement et de livraison mentionnées à l'article 1er.
Elle prendra automatiquement fin à l'issue de ces opérations et, en tout état de cause, à l'expiration de cette journée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE CIRCULATION

La circulation du véhicule autorisé devra s'effectuer dans le strict respect des dispositions du Code de la route et des prescriptions suivantes :

- ✓ Emprunter exclusivement l'itinéraire nécessaire à l'accès au lieu de livraison et au départ de celui-ci ;
- ✓ Adapter sa vitesse aux caractéristiques de la voirie et aux conditions de circulation ;
- ✓ Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des riverains et des autres usagers ;
- ✓ Effectuer les manœuvres de livraison sans compromettre la sécurité de la circulation ;
- ✓ Respecter les limitations de tonnage liées à la capacité des ouvrages et les autres restrictions particulières de circulation.

ARTICLE 4 – PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute dégradation de la chaussée, des trottoirs et des équipements publics. Les dommages éventuellement occasionnés au domaine public communal du fait des opérations de livraison pourront donner lieu à réparation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – PORTÉE DE LA DÉROGATION

La présente autorisation est accordée à titre exceptionnel, temporaire et exclusivement pour la livraison mentionnée à l'article 1er. Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal du 6 juin 2019 demeurent applicables. La présente dérogation ne vaut pas autorisation d'occupation privative du domaine public ni autorisation de stationnement en dehors des règles normalement applicables.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice générale des services, les services de police compétents et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

ARTICLE 7 – RECOURS ET ANNULATION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 26 octobre 2026
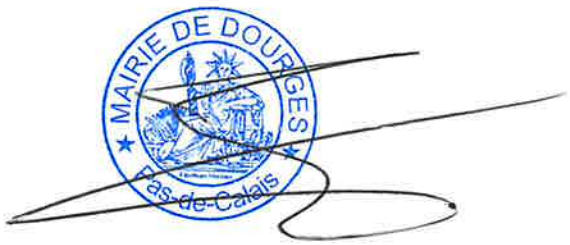
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE